

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 27 OCTOBRE 2015**

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 17

L'an deux mille quinze, le mardi 27 octobre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

**Etaient présents :** Christelle REILLON, Olivier RICOU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Damien GUERET, Myriam COUSIN-MANCEAU, Ellen BARBEDETTE-RAVE, Michel BERTHO, Carine MEZIERE, Sébastien DESTAIS, Agnès PLANCHARD, Géraldine BRICIER, Claudius BROCHARD, Valérie DUROY.

**Absents excusés :** Nadège CHESNEAU (pouvoir Damien GUERET), Laurent AILLERIE (pouvoir Sébastien DESTAIS), Maud VINCHON-FAUCHER.

**Secrétaire de séance :** Géraldine BRICIER

**Date de convocation :** le 20 octobre 2015

Les comptes rendus des séances du 1<sup>er</sup> et du 24 septembre sont adoptés à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

1. Laval agglomération : transfert de compétences Crématorium
2. Rapports d'activité 2014 du CRUEL et du Syndicat du Bassin du Vicoin
3. Personnel communal : recrutement animateur saisonnier, taux de promotion avancement de grade, modification temps de travail, demande congé VAE, prime de fin d'année
4. Finances : décision modificative eau/assainissement, amortissement
5. Taux taxe d'aménagement
6. Tarifs des prestations communales
7. Agenda d'accessibilité
8. Accueil d'un nouveau médecin et aménagement cabinet médical
9. Création foyer des jeunes
10. Accès à la parcelle n°1461 via le chemin communal
11. Droit de préemption urbain
12. Point lotissement
13. Point commerce
14. Marché de Noël
15. Accueil des Nuits de la Mayenne
16. Questions diverses

**1- Laval agglomération : transfert de compétences Crématorium**

**N°87/2015 - Objet : Crématorium : extension des compétences communautaires**

**Rapport de présentation de la décision**

L'article L2223-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose "Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus

peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée".

Dans notre département, un seul crématorium, situé à Mayenne, existe à ce jour. Devant l'augmentation croissante du nombre de crémations, la création d'un crématorium en première couronne lavalloise paraît nécessaire.

La zone d'influence du crématorium s'inscrirait dans un rayon de 30 km au sud de l'axe autoroutier A 81 et de 17 km au nord de cet axe. Elle s'étendrait sur 108 communes et 175 628 habitants (Château-Gontier au sud, Vitré à l'ouest, Chailland au nord et Saint-Pierre-sur-Erve à l'est).

Le crématorium pourrait être construit sur une parcelle contiguë au cimetière paysager des Faluères, d'une surface de 15 000 m<sup>2</sup>, actuellement propriété de la ville de Laval.

En raison de son dimensionnement, ce projet serait porté par Laval Agglomération. Les statuts actuels de Laval Agglomération ne prévoient pas cette compétence.

Aussi, la procédure de modification statutaire définie par l'article L5211-17 du CGCT est à lancer.

S'agissant d'une compétence facultative, l'article 11 C des statuts de la communauté d'agglomération de Laval "Laval Agglomération" serait modifié en ajoutant le paragraphe qui serait ainsi libellé : compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium.

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Après cette prise de compétence, il faudra opter pour le mode de gestion : la régie directe, la délégation de service public à une entreprise privée, la gestion semi-directe par l'intermédiaire d'une société anonyme.

**Ceci exposé,**

**IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L2223-40,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Considérant** que face aux besoins croissants de crémation, la création d'un crématorium au niveau de Laval Agglomération permettra de répondre à la demande des citoyens,

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts actuels,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur l'extension des compétences de Laval Agglomération en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

**Article 2**

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :

*"Compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium".*

**Article 3**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

## [2-Rapports d'activité 2014 du CRUEL et du Syndicat du Bassin du Vicoin](#)

### [a-CRUEL](#)

Budget 2014 :

□ Fonctionnement = 46 874,13 €

□ Investissement = 84 604,54 €

Contribution de la commune d'Ahuillé

aux charges de fonctionnement du syndicat : 241 €

Aux investissements : Prise d'eau de Laval = 13 979,04 € (reste un solde de 7455,33 € en 2015)

□ Schéma directeur alimentation en EP (Laval, CRUEL, SIAEP Louverné)= **6 875,68€**

□ Comptage pour la sectorisation = 2 207,46 €

#### **N°88/2015 - Objet : Présentation du rapport d'activités 2014 du CRUEL**

VU le CGCT et notamment son article L. 2121-29

Considérant le rapport d'activité 2014 transmis par l'EPCI Communes Rurales Utilisatrices de l'Eau de Laval (CRUEL),

**Le Conseil municipal délibère.**

Article 1 : Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2014 du CRUEL.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

#### **b-Syndicat du bassin du Vicoin**

Le Syndicat regroupe **18 communes**

Budget : Fonctionnement = 157 375 € / Investissement = 366 617 €

**Contribution de la commune d'Ahuillé = 8 208 €**

Les **aménagements 2014** :

□ Les Prés Montigné-le-Brillant

□ Les Brosses à Saint-Berthevin

□ Le Libaret à Port-Brillet

Suivi des indicateurs biologiques et mission d'informations

Prochain Comité à **Ahuillé le 24 Novembre 2015**

#### **N°89/2015 - Objet : Présentation du rapport d'activités 2014 du bassin du Vicoin**

VU le CGCT et notamment son article L. 2121-29

Considérant que le syndicat du bassin du Vicoin a transmis son rapport d'activité 2014,

**Le Conseil municipal délibère.**

Article 1 : Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2014 du bassin du Vicoin.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

#### **3-Personnel communal**

##### **a-Animateur saisonnier**

#### **N°90/2015 - OBJET : Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités : vacances d'octobre 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, article 3 paragraphe 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu des effectifs de l'accueil de loisirs, il y a besoin d'un 3<sup>ème</sup> animateur saisonnier pour la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances d'octobre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

-CREE 1 poste saisonnier au service d'accueil de loisirs et d'animation jeunesse 27, 29 et 30 octobre 2015

-DIT que l'animateur sera rémunéré conformément à la délibération n° 81 /2015 du 24 septembre 2015

selon un salaire brut journalier.

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2015, chapitre 64.

-**AUTORISE** le maire à signer ce contrat.

### b-Taux promotion

**N°91/2015 - OBJET** : Fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

**Considérant** l'avis favorable émis par le Comité technique du 18/09/2015,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la commune,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

-**Article 1** : fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
Educateur de jeunes Enfants	Educateur principal de Jeunes Enfants	100%

-**Article 2** : Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

-**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### c-Modification de la répartition du temps de travail et création de l'emploi

**N°92/2015 - OBJET** : Création d'un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à 10.09/35ème

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

**Considérant** la définition des orientations pour le nouveau CEJ (2015-2018) par les trois communes Ahuillé, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin,

**Considérant** la modification de la répartition du temps de travail de l'agent sans changer son temps hebdomadaire,

et après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité:**

**Article 1** : **Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, un emploi permanent à temps non complet de 10.09/35ème  
Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'éducateur principal de jeunes enfants.

**Article 2** : **Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 64.

**Article 3** : **Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Article 4** : **Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Concernant la suppression du grade éducateur jeunes enfants, Madame le Maire doit solliciter l'avis du Comité Technique.

#### d-Modification temps travail des agents périscolaires :

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de réaliser des ajustements pour l'optimisation du fonctionnement des services périscolaires, considérant la fréquentation des enfants depuis la rentrée. Les postes suivants seront ainsi modifiés :

- le poste de 24.9/35<sup>ème</sup> est modifié pour 26.9/35<sup>ème</sup>
- le poste de 31.7/35<sup>ème</sup> est modifié pour 32.1/35<sup>ème</sup>
- le poste de 27.9/35<sup>ème</sup> est modifié pour 27.1/35<sup>ème</sup>

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE** d'augmenter et de diminuer les postes comme mentionnés ci-dessus.
- INDIQUE** que ces changements de temps de travail ne dépassent pas les 1/10<sup>ème</sup> du temps de travail, elles ne nécessitent donc pas le passage en Comité technique.
- AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires.

D'autres difficultés d'organisation sont survenues après la décision du conseil du 27/10/2015, aussi Madame le Maire propose de reporter l'application de cette décision et consulte à nouveau les responsables des services périscolaires. De nouvelles propositions seront présentées à un prochain conseil.

#### e-Demande de VAE

##### **N°93/2015 - OBJET :** Demande d'un congé de validation d'expérience des acquis (VAE)

Un agent périscolaire polyvalent souhaite valider le CAP Petite Enfance via une VAE.

La durée de l'accompagnement est estimée entre 16 et 24 heures.

Il demande une participation financière de la commune.

Après échange, il est proposé au Conseil, de prendre en charge l'appui technique à hauteur de 100 € et 50% du temps passé sur le temps de travail.

Il est procédé à un vote à main levée : 4 voix contre, 3 abstentions, 10 voix pour

#### Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité des voix,

- PROPOSE** la prise en charge l'appui technique à hauteur de 100 € et 50 % du temps passé sur le temps de travail.
- CHARGE** le Maire de mettre en œuvre cette décision

#### d-Prime fin d'année 2015

##### **N°94/2015 - OBJET :** Primes de fin d'année 2015

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2014 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du Comité technique en date du 11/06/2015

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 19/11/2015,

#### Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** Fixation du montant

La prime de fin d'année est fixée à 950 € net pour un agent à temps complet, à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

**Article 2 :** Conditions d'octroi pour les agents titulaires et non titulaires :

- agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail
- agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire
- agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte).

La prime de fin d'année est versée en une seule fois, avec le salaire du mois de novembre.

**Article 3 :** Exécution

Le maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

#### 4-Finances : Décision modificative eau/assainissement, Amortissements

##### a-Décision modificative eau/assainissement

###### N°95/2015 - OBJET : Décision modificative n°1 (Eau/assainissement)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de déplacer des crédits pour réaliser :

- l'amortissement du logiciel eau
- le paiement des taxes et redevances ressource en eau
- participation schéma directeur et comptage pour la sectorisation
- paiement de la parcelle C 1851 pour la station d'épuration

###### Section fonctionnement :

023 :+551 €

777/042 : +551 €

022 vers 6378 : + 761 €

022 vers 6742 : + 9083.14 €

###### Section investissement :

1391/040 :+551€

021 :+551 €

020 vers article 211 op. 23 : + 1955 €

###### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE ces ouvertures de crédit

##### b-Amortissements

Point reporté au prochain conseil municipal

#### 5-Taxe d'aménagement

Le conseil décide à l'unanimité de maintenir les taux et valeurs forfaitaires nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement tels que fixés par la délibération n°115 du 28/10/2014.

#### 6-Tarifs des prestations communales

###### N°97/2015 - Objet : Maintien des tarifs de location salles pour l'année 2016

M. Olivier RICOU présente au Conseil les tarifs de locations des salles Lemonnier Dubourg et des Lavandières sur Ahuillé.

La commission finances propose le maintien des tarifs 2015 pour l'année 2016, exposés ci-après :

**Est considéré comme REPAS** : toute manifestation avec repas : chaud, froid, mariage, fête de famille. Utilisation possible des frigos, des équipements de cuisine, lave-vaisselle possible si plusieurs repas.

**Est considéré comme REUNION** : toute manifestation sans repas, mais pouvant comporter un vin d'honneur avec toast éventuellement. Utilisation uniquement du frigo (la cuisine en tant que table sans les équipements)

**JOUR** : de 9h00 à 19h00

**SOIREE** : de 14h00 à 3h00 du matin (ex : soirée association ou familiale)

**JOURNEE COMPLETE** : de 9h00 à 3h00 du matin

**2 JOURS** : de 9h00 Jour 1 à 19h00 Jour 2 (ex : mariage Samedi-dimanche)

**SUPPLEMENT VEILLE** possibilité de remise des clés la veille à 16h30 (heure fermeture de la mairie) ex : vendredi soir

TARIFS COMMUNE				
	REPAS		REUNION	
	SANS Chauffage	AVEC Chauffage	SANS Chauffage	AVEC Chauffage
JOUR	367,00	492,00	260,00	385,00
SOIREE	367,00	502,00	260,00	395,00
JOURNEE COMPLETE	387,00	537,00	270,00	420,00
2 JOURS	452,00	617,00		
Supplément pour mise à dispo la veille	55,00	70,00		
Saint Sylvestre	-	678,00	-	-

TARIFS HORS COMMUNE				
	REPAS		REUNION	
	SANS Chauffage	AVEC Chauffage	SANS Chauffage	AVEC Chauffage
JOUR	596	721	420	545
SOIREE	596	731	420	545
JOURNEE COMPLETE	628	778	436	571
2 JOURS	730	895		
Supplément pour mise à dispo la veille	92	107		
Saint Sylvestre	-	979	-	-

ASSOCIATIONS (Tarif pour chaque utilisation)				
Associations de la commune - <i>Gratuité pour les assemblées générales qui n'ont pas de repas</i>	150,00	150,00	0,00	0,00
Ecoles de la commune	gratuit (sauf repas ou manifestation payante)			
Hors commune	Utiliser La grille "tarifs Commune" selon objet			
<b>LOCATION DE VAISSELLE</b>	<b>commune</b>	<b>hors commune</b>		
Location et nettoyage - Par article	0,11	0,15		
En cas de location de vaisselle, le nettoyage est obligatoirement effectué par le personnel communal				

SALLE LEMONNIER DUBOURG	
Vin d'honneur COMMUNE	115
Vin d'honneur HORS COMMUNE	186

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**-ADOpte ces tarifs applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour les réservations réalisées courant 2015 pour un évènement effectif en 2016.**

**N°98/2015 - OBJET : Tarifs columbarium - cave urne - concession trentenaires.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Les tarifs restent les suivants :

-concession trentenaire : **177 €**

-columbarium trentenaire : **785 €**

-cav'urne trentenaire: 305 €

**N°99/2015 - Objet : Droits de place taxi.**

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter la redevance annuelle du droit de place taxi. Elle est maintenue à 45 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**N°100/2015 - Objet : Droit de place pour commerçants ambulants**

Le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs annuels des droits de place commerçant et de créer des alternatives à la tarification annuelle.

Ces redevances s'établiront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à :

Cadence	Avec électricité	Sans électricité
Droit place ponctuel	12 €	10€
Droit place trimestriel (1 fois par semaine)	55 €	40 €
Droit place annuel (1 fois par semaine)	185 €	130 €

**N°101/2015 - Objet : Participation communale à la lutte contre le frelon asiatique**

Depuis 2010, le frelon asiatique prolifère. Pour encourager les propriétaires des bâtiments ou des terrains concernés par une infestation à faire procéder à la destruction des nids afin d'éviter leur prolifération, il est proposé de subventionner à hauteur de 50% le coût d'une intervention de destruction de nid, réalisée par une entreprise spécialisée entre mars et novembre (au crépuscule).

La dépense éligible est plafonnée à :

\*100 € TTC pour un nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres soit une subvention maximale de 50€

\*150 € TTC pour un nid situé à une hauteur comprise entre 8 et 20 mètres soit une subvention maximale de 75 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

-**DONNE** son accord pour subventionner à hauteur de 50 % le coût de l'intervention de destruction de nid par une entreprise spécialisée

-**AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat avec le FDGDON 53 (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles)

-**INDIQUE** que la participation financière sera versée directement au FDGDON 53, coordonnateur de la lutte

**7-Agenda d'accessibilité**

**L'échéance Ad'ap est fixée le 27/11/2015** : Déclaration chiffrée et programmée des travaux à réaliser pour mettre en conformité accessibilité les établissements recevant du public.

Il permet de bénéficier d'un délai de 3 ans pour réaliser ces travaux d'accessibilité.

**La commission accessibilité s'est réunie le 14/10/2015.**

Le budget total des coûts de mise en conformité : 183 000€

Proposition des priorités suivantes (sur 3 ans):

**\*Priorité 1** : salle des lavandières, salle Lemonnier Dubourg, école, Eglise, mairie, Admr

**\*Priorité 2** : salle des sports, Salle des associations

**\*Priorité 3** : bibliothèque, Espace jeunesse, local cyclo, Salle paroissiale, la poste, cimetière

Le rapport du vestiaire foot n'a pas été établi et a été sollicité auprès du consultant QCS.

Il sera présenté au prochain conseil lors de la validation de l'Ad'ap.



## 8- Accueil d'un nouveau médecin et aménagement cabinet médical

Madame le Maire fait part de l'arrivée du **Docteur BLUM** dans la commune d'Ahuillé à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2015**.

Les travaux d'aménagement d'un cabinet médical, au 49 rue de Concise (locaux précédemment utilisé par l'ADMR) ont été validés par le CCAS, propriétaire des locaux et sont en cours de réalisation. Ils sont principalement réalisés par l'équipe technique :

- Remplacement d'une fenêtre par une porte d'entrée,
- Rampe d'accès mobile et commande d'alerte (sonnette)
- Pose de cloisons phoniques + bloc porte
- Peinture des murs et plafonds
- Pose d'un parquet
- Petits travaux de plomberie et d'électricité : commande d'éclairage, point d'eau...

Un bail sera signé entre le CCAS et Madame BLUM

Il a été proposé le relogement de l'ADMR dans une des salles du 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment des Associations.

## 9- Création du Foyer des jeunes

Lors de son assemblée générale constitutive d'octobre 2015, le foyer des jeunes a présenté son association et ses objectifs :

- Le public accueilli : 16/25 ans
- Projets : marché de Noël, Tournoi mölkky, Fête communale, tournoi de FIFA ou de tarot, rallye pédestre...
- Sorties : voyage en Allemagne, karting, Socc'Orange...

Il a sollicité auprès de la Mairie la mise à disposition d'un local et une subvention de 50 € (frais d'organisation de l'Assemblée Générale)

Proposition de la commission enfance jeunesse : mise à disposition gratuite des 2 salles du rez-de-chaussée de l'animation jeunesse. Un contrat d'utilisation du local sera signé.

Désignation d'un élu référent : il est proposé Damien GUERET, adopté à l'unanimité

### N°96/2015 - OBJET : Versement d'une subvention de fonctionnement au Foyer des jeunes d'Ahuillé

Un foyer des jeunes a été créé le 16/10/2015 sur Ahuillé.

Pour permettre le lancement et l'organisation de l'assemblée générale, le foyer des jeunes d'Ahuillé a sollicité le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 €.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

-**ACCORDE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 € pour le foyer des jeunes d'Ahuillé.

-**CHARGE** le maire de verser cette somme

## 10-Accès à la parcelle n °1461 via le chemin communal

La parcelle n° 1461 est située en zone UBc (constructible).

D'une surface de 2600 m<sup>2</sup> environ, le propriétaire envisage un projet de division foncière en vue de construire.

Les règlements applicables aujourd'hui sont :

- Le SCOT prévoit une densité de 16 maisons à l'hectare en zone urbaine.

- Le PLU de la commune, sachant qu'un PLUI devrait être applicable à partir de 2019.

Le propriétaire sollicite la commune pour un accès à la parcelle via le chemin communal.

Un vote est réalisé quant à la transformation du chemin vert en voie de circulation.

16 voix contre, 1 abstention.

Considérant le projet et les parcelles contigües appartenant au même propriétaire, le conseil propose qu'il soit recherché des possibilités d'accès via les parcelles au nord de la parcelle 1461 avec une sortie sur la RD 500.

### 11-Droit de préemption urbain

Les propriétaires ont sollicité l'avis de la commune quant à l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance en m <sup>2</sup>
Terrain	29 place de l'église	336	700 m <sup>2</sup> sur 1060 m <sup>2</sup>
Habitation	24 rue Georges Landais	431+793	809m <sup>2</sup>

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas préempter les parcelles situées rue Georges Landais. Il décide de préempter la parcelle C 336 située 29 place de l'Eglise, partiellement pour 700 m<sup>2</sup>, située en zone UL.

Un avis des Domaines sur l'estimation de cette parcelle va être sollicité.

### 12-Point lotissement

Une réunion proposée à l'ensemble du conseil s'est tenue avec Procivis et Kaligéo afin de réaliser un état des lieux en vue d'un pré-projet

Sont à considérer des éléments d'ordre foncier, hydraulique, socio-économiques, d'accès et de gestion des déplacements.

Un premier calendrier a été présenté

Calendrier :

- Nov 2015 : décision accès/déplacements . commune avec le conseil départemental
- Janv 2016 : validation esquisse
- Mars 2016 : dépôt permis d'aménager
- Mars à juin 2016 : délai d'instruction du permis d'aménager
- Sept 2016 : Pré-commercialisation
- Janv 2017 : viabilisation environ 4 mois
- Juin 2017 : Constructions

**Une nouvelle réunion est fixée le lundi 2 novembre**

### 13-Point commerce

Les douanes ont répondu au courrier de la Mairie : autorisation est donnée pour de la revente de tabac. L'autorisation d'un nouveau débit de tabac n'est pas délivrée. Le prochain commerçant devra s'approvisionner dans le plus proche débitant de tabac et ne pourra pas faire la publicité du tabac (pas d'enseigne, carotte)

**Il est proposé de lancer une campagne de communication :**

- Création d'un flyer
- Information des journaux et radio locaux
- Mise en relation avec les différents organismes économiques : CCI, Initiative Mayenne
- Diffusion Site internet de la mairie
- Annonce sur le « Le Bon coin »

#### 14-Marché de Noël

Invitation des commerçants/artisans pour la réservation stands

Une réunion des associations et commerçants est programmée le **18/11/2015 à 20h.**

Droit de place : 10€/commerçant

Différentes interventions :

- Conte pour enfants pendant le marché de Noël (dans la salle des Lavandières) : Intervention de Emma Créa'Conte, coût de 128 à 188 €
- Tour de poney à confirmer
- Intervention de l'école de musique Salle des Lavandières à confirmer

Illuminations à partir du mercredi 9 décembre jusqu'au 4 janvier 2016

Décorations des rues par le Comité d'Animation

#### 15-Accueil des Nuits de la Mayenne

Candidature d'Ahuillé retenue pour accueillir un spectacle des Nuits de la Mayenne l'été 2016 (fin juillet en principe)

Lieu : Château de la Roche

La commission culture proposera l'organisation

#### 16-Questions diverses

-Bulletin municipal : proposition de reconduire avec Portobello, budget de 8147 € (7830 € en 2014 soit +317 €), édition pour le 18/01/2015, (portage par les élus dans boîte aux lettres)

-Soirée des vœux le 8/01/2016

-Amélioration couverture réseau Orange : projet d'installation d'une antenne (panneau 40 cm) SMALLCELL - rdv le 05/11

-Réunion cantonale avec le Conseil départemental 53 : point des besoins d'aménagements de notre commune

-Inauguration de la tablette numérique de La Poste le **3 novembre à 13h30**

-Prochain conseil municipal le **mardi 24/11** au lieu du 26/11

-Elections régionales les 6 et 13 décembre : **tableaux à compléter**

-Proposition d'horaires de début de conseil : 20h l'hiver et 20h30 l'été

Après consultation des membres du conseil : 20h30 pour tous les conseils quelque soit la saison.

### Agenda

- Du 22 au 28 octobre : expo Arts du Vicoin à St Berthevin
- Mercredi 11/11 : Armistice - Rdv Ahuillé à 9h15 / Rdv Parné-sur-Roc à 10h15
  
- Samedi 14/11 : Soirée Foot
- Dimanche 15/11 : concert Amicale Suzanne Sens dans l'Eglise
- Vendredi 20/11 : AG Comité de jumelage
- Samedi 21/11 : Bourse aux jouets Ecole Sainte-Marie
- Samedi 28/11 : Soirée Cyclo
- Vendredi 4/12 : Yoga (TELETHON)
- Samedi 5/12 : Concours de belote (TELETHON)
- Dimanche 06/12 : Elections régionales
- Dimanche 13/12 : Elections régionales

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

Délibération n°87/2015/ 040 - Crématorium : extension des compétences communautaires

Délibération n°88/2015/ 041 - Présentation du rapport d'activités 2014 du CRUEL

Délibération n°89/2015/ 041 - Présentation du rapport d'activités 2014 du bassin du Vicoin

Délibération n°90/2015/ 041 - Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités : vacances d'octobre 2015

Délibération n°91/2015/ 041 - Fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune

Délibération n°92/2015/ 041 - Création d'un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à 10.09/35ème

Délibération n°93/2015/ 042 - Demande d'un congé de validation d'expérience des acquis (VAE)

Délibération n°94/2015/ 042 - Primes de fin d'année 2015

Délibération n°95/2015/ 042 - Décision modificative n°1 (Eau/assainissement)

Délibération n°96/2015/ 044 - Versement d'une subvention de fonctionnement au Foyer des jeunes d'Ahuillé

Délibération n°97/2015/ 042 - Maintien des tarifs de location salles pour l'année 2016

Délibération n°98/2015/ 043 - Tarifs columbarium - cave urne - concession trentenaires.

Délibération n°99/2015/ 043 - Droits de place taxi.

Délibération n°100/2015/ 043 - Droit de place pour commerçants ambulants

Délibération n°101/2015/ 043 - Participation communale à la lutte contre le frelon asiatique

**Séance du 27 octobre 2015**  
**Délibérations prises de**  
**n°87 à 101 /2015**

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHEsNEAU	Excusée-pouvoir
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Sébastien	DESTAIS	
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN-MANCEAU	
Michel	BERTHO	
Ellen	BARBEDETTE-RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	Excusé-pouvoir
Géraldine	BRICIER	
Carine	MEZIERE	
Valérie	DUROY	
Maud	VINCHON-FAUCHER	Excusée
Damien	GUERET	